



(2010-09-02)

---

# Matériel publicitaire vandalisé, volé ou détruit

## Contrôleur du financement politique

---

Durant la campagne électorale générale, le matériel publicitaire – telles les enseignes routières – des personnes candidates peut être vandalisé, volé ou détruit. L'agent officiel de la personne candidate souhaitera peut-être remplacer le matériel endommagé. Toutefois, il est possible que les coûts additionnels de remplacement du matériel ne s'inscrivent pas dans la limite des dépenses électorales fixée pour la personne candidate. En raison de cette perte, même si ce n'est pas de sa faute, la personne candidate se trouverait nettement défavorisée.

Tout achat de matériel publicitaire constituerait normalement une dépense électorale. La *Loi sur le financement de l'activité politique* précise ce qui suit :

**67(1)** Dans la présente loi, « dépenses électorales » désigne toutes les dépenses engagées pendant une période électorale pour favoriser ou défavoriser, directement ou indirectement, l'élection d'un candidat ou celle des candidats d'un parti, y compris toute personne qui devient ultérieurement candidat ou est susceptible de le devenir, et comprend toutes les dépenses engagées dans les mêmes buts avant une période électorale pour les écrits, objets ou matériels à caractère publicitaire utilisés pendant la période électorale.

J'ai toutefois déterminé que les dépenses engagées pour remplacer le matériel endommagé ne constituent pas des dépenses électorales. Je les considère plutôt comme des dépenses non électorales.

L'agent officiel d'une personne candidate qui désire remplacer une ou plusieurs enseignes de campagne vandalisées, volées ou détruites, sans que le coût de remplacement constitue des dépenses électorales pour la personne candidate, doit suivre la procédure suivante :

1. Avant de remplacer le ou les enseignes, l'agent officiel doit soumettre au contrôleur un affidavit contenant des détails sur l'acte de vandalisme, le vol ou la destruction. L'affidavit doit indiquer le moment, l'endroit, etc. de la perte, et être accompagné de photographies si cela est possible.
2. S'il est convaincu de l'exactitude des faits, le contrôleur accordera immédiatement une exemption des dépenses électorales pour les dépenses de remplacement.
3. L'agent officiel inscrira les dépenses de remplacement comme des dépenses non électorales dans le *Rapport financier électoral du candidat*.

Michael P. Quinn

Contrôleur du financement politique